

**PROCES VERBAL**  
**DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 5 JUIN 2024**

*(Sous réserve de l'approbation des membres du conseil lors de la prochaine séance)*

Conseillers en exercice	13
Conseillers présents	05
Nombre de pouvoirs	02
Nombre de vote	07
Affichage de la délibération fait le	12/06/2024

Date de convocation du Conseil municipal :  
1<sup>er</sup> juin 2024.

Le cinq juin deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAULCHERY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PITTANA Stéphane.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la mairie le 1<sup>er</sup> juin 2024.

Monsieur le Maire rappelle que le quorum n'a pas été atteint à la réunion de conseil, samedi 1<sup>er</sup> juin 2024, que l'article L. 2121-17 du CGCT précise que le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle et qu'il n'y a plus de condition de quorum pour délibérer.

L'ordre du jour de la séance du 5 juin 2024 est en tout point identique à celui inscrit et prévu à la séance du 1<sup>er</sup> juin 2024.

**Présents** : MM. CHAPUIS Yves, FEBVET René, PIERRE Laurent, PITTANA Stéphane  
Mme M'BOMBI Agathe.

**Absents et excusés** : M. ANCEL Olivier, a donné pouvoir à M. CHAPUIS Yves,  
Mme BAMOGO Déborah, a donné pouvoir à M. FEBVET René,  
Mmes GRATIOT Laetitia, ODINOT Marie-Rose, PROY Alicia,  
MM. GRATIOT Nicolas, ODINOT Christophe, PROY Pascal

**Secrétaire de séance** : M. CHAPUIS Yves est désigné secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.



**L'ORDRE DU JOUR est le suivant :**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 6 avril 2024,
- Ecole : montant du forfait communal 2024-2025,
- Salle polyvalente : règlement intérieur,
- Informations et questions diverses.



M. le Maire (en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) ouvre la séance, à dix-huit heures trente minutes.

M. le Maire ayant fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. CHAPUIS Yves est désigné pour remplir cette fonction.

### **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 6 avril 2024**

M. le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations à apporter au procès-verbal et le soumet à l'approbation des membres. Les conseillers municipaux sont invités à faire connaître leurs remarques éventuelles, avant l'adoption définitive.

M. le Maire fait part d'un mail reçu de M. PIERRE Laurent, suite à la réception dudit procès-verbal, concernant ses « *propos sur la haie plantée par la commune qui n'apparaissent nulle part...* » et demande à celui-ci s'il souhaite en faire part plus explicitement ?

M. PIERRE Laurent confirme ses mots mais abrège le débat sur le sujet, ne souhaitant faire polémique.

### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 6 avril 2024, à l'unanimité.

### **1. DELIBERATIONS *scrutin public***

#### **N°2024/009 FINANCES**

#### **MONTANT DU FORFAIT COMMUNAL 2024-2025**

Rapporteur : M. PITTANA Stéphane, Maire

### **Monsieur le Maire expose :**

- Le coût moyen de fonctionnement des écoles publiques est utilisé pour le calcul des subventions aux écoles privées du 1er degré sous contrat d'association (article L.442-5-1 du code de l'éducation). Il est également la base de calcul pour la participation aux frais de scolarité d'un enfant scolarisé hors de sa commune de résidence (article L.212-8 du code de l'éducation).
- Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour des classes élémentaires et maternelles publiques. Cette évaluation a été faite conformément à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée en annexe de la circulaire du 15 février 2012
- Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de la commune de SAULCHERY.
- Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif de l'année N-1 soit 2023 et s'élèvent ainsi à :
  - 2.107,92 euros pour les élèves des classes maternelles
  - 1.400,57 euros pour les élèves des classes élémentaires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES OÙ L'EXPOSE DE SON MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE :**

- **FIXE** le coût moyen pour l'année scolaire 2024-2025 comme suit :
  - 2.107,92 euros pour les élèves des classes maternelles
  - 1.400,57 euros pour les élèves des classes élémentaires.
- **CHARGE** le Maire de transmettre la présente décision à M. le Préfet de l'Aisne, comme précisé dans la circulaire N°2023-03 du 11 mai 2023.

« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTION »
07	00	00

**N°2024/010 AFFAIRES GENERALES  
REGLEMENT INTERIEUR DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE**  
Rapporteur : M. PITTANA Stéphane, Maire

En vertu de l'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire est chargé de conserver et d'administrer les propriétés de la commune.

**Monsieur le Maire expose :**

- La Commune a fait procéder en tout début d'année, à une étude d'impact acoustique suite à la plainte d'un tiers,
- Les services de l'ARS Hauts de France ont été informés et destinataires dudit rapport rédigé par LESLIE ACOUSTIQUE sis à REIMS (Marne) ; la commune est dans l'attente de décision sur les aménagements qui devront être apportés à la salle polyvalente, en vue de limiter les nuisances sonores.
- Le règlement intérieur de mise à disposition de la salle polyvalente n'a pas été modifié depuis 2014. Il convient de le modifier afin de répondre aux exigences de l'ARS et prendre en compte les modalités actuelles de fonctionnement.

**Présente et invite** les membres du conseil à délibérer (*la proposition du règlement intérieur actualisé a été remise à chacun des membres en amont, jointe à la convocation de la séance de ce jour*).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES OÙ L'EXPOSE DE SON MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE :**

**CONSIDERANT favorablement** les explications du rapporteur et la proposition des modifications du règlement intérieur tel que présenté,

- **ADOPTE** les modifications du règlement (mis en annexe à la présente délibération),

- **PRECISE** la délibération N° 2023/028 du 16 décembre 2023, en ce qui concerne les cautions nouvellement instituées par les modifications du présent règlement (§ 6. Cautions / caution dommages et caution ménage) comme suit :

	<u>HABITANT</u>		<u>EXTERIEUR</u>	
	<b>ÉTÉ</b>	<b>HIVER</b>	<b>ÉTÉ</b>	<b>HIVER</b>
<b>Demi-journée</b>	46.20 €	69.30 €	63.80 €	74.80 €
<b>Journée hors week-end (de 8h à 20h)</b>	173.80 €	220.00 €	242.00 €	265.10 €
<b>Week-end (du vendredi 18h au dimanche 18h)</b>	392.70 €	427.90 €	531.30 €	566.50 €
<b>Ajout aux locations Noël et Jour de l'An</b>		+ 100.00€		+ 100.00€
<b>Caution / location</b>	500.00 €	500.00 €	500.00 €	500.00 €
<b>Caution / dommages</b>	500.00 €	500.00 €	500.00 €	500.00 €
<b>Caution / ménage</b>	100.00 €	100.00 €	100.00 €	100.00 €

*La période ÉTÉ = du 1er mai au 30 septembre / La période HIVER = du 1er octobre au 30 avril.*  
**GRATUIT POUR LES ASSOCIATIONS COMMUNALES POUR LES 2 PREMIERES MANIFESTATIONS (week-end)**  
**AU DELA : UNE PARTICIPATION/ MANIFESTATION SUPPLEMENTAIRE : 55 € L'ÉTÉ et 77 € L'HIVER.**

- **DIT QUE** le présent règlement sera affiché dans la salle polyvalente à un endroit visible du public, remis pour approbation à chaque utilisateur de salle et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

<b>« POUR »</b>	<b>« CONTRE »</b>	<b>« ABSTENTION »</b>
<b>07</b>	<b>00</b>	<b>00</b>

## **2. INFORMATIONS ET QUESTIONS**

Monsieur le Maire :

- Salle polyvalente : une relance auprès des services de l'ARS a été faite par mail, que de cet avis, découleront des installations coûteuses très probablement...
- Parking de la mairie : l'entreprise GTIE a procédé au remplacement des luminaires dorénavant en leds et que la consolidation du grillage est prévue par l'entreprise EIFFAGE tout prochainement.
- Divers devis en cours concernant l'entretien des réseaux des eaux pluviales et des curages des ouvrages et fossés,
- Constat d'un dégât sur un ouvrage au lieudit « Les CHAILLOTS » (buse cassée et couverte par une plaque de tôle) ; un courrier sera adressé au propriétaire de la parcelle face à cet ouvrage et copie à M. le Président de la section locale des viticulteurs de SAULCHERY.
- Confirme le tableau des assesseurs du bureau de vote du 9 juin prochain.

### Tour de table :

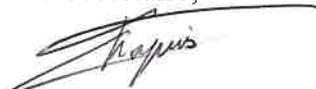
- M. PIERRE Laurent :
  - o Quid des travaux prévus pour remplacer les rondins de bois maintenant les talus, le long de la route nationale ?
    - ☞ Un devis a été reçu par une entreprise locale, mais il demande à être précisé car ne figure pas la réparation de l'escalier de la rue de Montoizelle.
  - o Quid de la suite des réparations de la rue de Montoizelle ?
    - ☞ Ce sinistre concerne l'entreprise VEOLIA et le particulier dont la cave a subi les dégâts ; le passage des experts donnera la suite des événements et le calendrier des interventions.
- M. le Maire précise que le plus important est qu'aujourd'hui le souci du ramassage des ordures ménagères n'est plus à l'ordre du jour.
- o Mur du cimetière : le crépi est en mauvais état à un endroit.
  - ☞ À suivre, lors de la visite du maçon concernant les murets de la route nationale.
- o Mare d'eau près du stade de foot : prévoir de faire un couloir pour canaliser les eaux de pluie vers le tampon.
  - ☞ À suivre.

**L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 19h15**

### **LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU 5 JUIN 2024**

Numéro	Objet	Décision du Conseil
2024/009	FINANCES Montant du forfait communal 2024-2025	Approuvée
2024/010	AFFAIRES GENERALES Règlement de la salle polyvalente	Approuvée +

Le Secrétaire,



**CHAPUIS Yves.**

Le Maire,



**PITTANA Stéphane.**

# REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE

## DE SAULCHERY

### **Article I. DISPOSITIONS GENERALES**

#### 1. Objet :

Le présent règlement a pour objectif de déterminer les conditions générales et particulières dans lesquelles la salle polyvalente de la Commune de SAULCHERY est utilisée.

### **Article II. UTILISATION**

#### 2. Principe de mise à disposition :

La commune se réserve un droit de priorité sur la salle, notamment pour l'organisation d'élections, de campagnes électorales, de réunions publiques et manifestations communales, dans le cadre d'urgence d'hébergement, en cas de travaux, ou autres évènements imprévus au moment de la réservation.

Également, la salle polyvalente peut être mise à disposition des associations régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 déclarées et légalement constituées, des syndicats, des partis politiques, et autres organismes publics ou privés dotés de la personnalité morale, et des particuliers.

La signature d'une convention de mise à disposition gratuite ou de location entre la Commune et le demandeur dégage la Commune de toute responsabilité au niveau de l'utilisation des locaux et des abords

L'utilisation de la salle s'effectue dans le respect des manifestations déclarées et des capacités d'accueil de la salle prévues dans le registre de sécurité (220 personnes / debout OU 150 personnes assises).

La priorité est ensuite donnée par ordre de dépôt.

L'utilisateur atteste, par la signature de sa demande de réservation, avoir pris connaissance de l'ensemble des clauses y figurant ainsi que des dispositions particulières se rapportant à l'équipement utilisé et s'engage à les respecter.

## **Article III. SECURITE – HYGIENE – MAINTIEN DE L'ORDRE**

### 3. Conditions d'utilisation

En semaine : du lundi au jeudi, les animations doivent cesser à 22 heures

En week-end : les animations musicales doivent baisser d'intensité à partir de 22 heures (Articles R. 571-25 à R. 571.30 et R. 571-96 du Code de l'environnement relatif aux prescriptions applicables aux établissements recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, sont destinés à assurer la protection du public et la tranquillité des riverains des lieux).

Les fêtes nationales et les événements exceptionnels ne sont pas concernés par la mesure, dans le respect des législations contre le bruit.

### 4. Conditions de réservation

La demande doit être formulée par courrier, courriel ou à l'accueil de la mairie pendant les horaires d'ouverture au public. La mise à disposition de la salle relève de la libre appréciation dûment motivée du Maire, seul habilité à donner les autorisations.

Le demandeur formulera :

- Son identité,
- La (ou les dates) souhaitée (s),
- La nature de la manifestation,
- Le nombre de participants.

**IMPORTANT : le demandeur est le responsable unique de la location et en tant que tel, il assume entièrement la charge des prescriptions énoncées ci-dessus au présent règlement. Il doit être présent sur site durant toute la période de location. Les mineurs ne peuvent pas louer la salle et ne peuvent pas l'utiliser seuls ; une personne majeure sera désignée responsable de la soirée.**

Le locataire étant seul responsable du bon déroulement de sa manifestation, il sera tenu pour responsable de toute détérioration quelle qu'en soit l'origine et de tout incident. Le service des pompiers ou des forces de police doit être, en cas de nécessité, demandé directement par le locataire.

La Commune décline toute responsabilité à l'égard de tous les dommages corporels, matériels et immatériels (y compris les vols) pouvant survenir à tous les tiers, en tout lieu (y compris à l'extérieur de la salle) à l'occasion de manifestation dont elle n'est pas organisatrice.

## 5. Tarifs

Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil municipal pour une application du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. En cas de réservation antérieure au 1<sup>er</sup> janvier, une réévaluation du solde sera effectuée afin d'appliquer le tarif en vigueur à la date d'utilisation.

## 6. Cautions

Une caution sera demandée ; elle sera rendue en sa totalité, si dans les 3 jours qui suivent la location, en cas de nuisances sonores dues à l'absence de vigilance acoustique de la salle, aucune réclamation ou plainte du voisinage confirmée par la preuve d'un dépôt de plainte auprès de la gendarmerie n'a été reçue. A défaut, seule, la moitié de la caution sera restituée.

Seront également demandés :

- Un chèque de caution (caution dommages) couvrant les dommages et dégradations survenues dans la salle ou sur les équipements, la perte de la clé),
- Un chèque de caution (caution ménage) garantissant la restitution des lieux dans un état de propreté acceptable.

## 7. Conditions d'annulation

Toute réservation de la salle, à titre onéreux, ayant fait l'objet d'un contrat de location pour l'organisateur d'une manifestation qui, en définitive, ne peut avoir lieu pour toute raison, sauf le fait de la Commune, oblige le locataire à régler une indemnité égale à la moitié du loyer prévu au contrat, si celui-ci n'est pas annulé dix jours avant la manifestation prévue et par tout moyen, sauf cas de force majeure et sur appréciation du Maire.

La Commune peut, à tout moment, être amenée à annuler une réservation en cas de trouble, et pour toute manifestation portant atteinte à l'ordre public. Elle devra prévenir le locataire dans les meilleurs délais. Ce dernier ne pourra demander d'indemnités à cette occasion, et il sera procédé automatiquement à son remboursement.

A défaut de la signature de la demande de location dans les trois semaines suivant l'accord de réservation, la mise à disposition de la salle sera refusée et sera remise à disposition.

## 8. Responsabilité

Les organisateurs sont responsables des dégradations causées aux locaux ou matériel. Les facturations éventuelles leur seront adressées ultérieurement. Tout organisateur ou utilisateur devra souscrire un contrat de responsabilité locative incendie et autres dommages pour un montant de garanties au moins égal à la valeur du bien confié ainsi qu'un contrat de responsabilité civile organisateur accidents et remettre une attestation lors de la confirmation de location.

Le locataire doit interdire l'entrée à toute personne en état d'ivresse. La correction et la décence seront observées à l'intérieur de la salle.

Le locataire veillera à une exacte exécution des lois et règlements en vigueur, en particulier :

- du code des débits de boisson et des mesures de lutte contre l'alcoolisme,
- du règlement sanitaire départemental (cf. <https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/les-reglements-sanitaires-departementaux-0> )
- l'arrêté préfectoral contre le bruit (cf. <https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/media/35456/download?inline#:~:text=A%20cet%20effet%2C%20les%20travaux.10%20heures%20%C3%A0%2012%20heures>

Il sera, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, tenu pour responsable de tous les désordres qui pourraient se produire dans le cadre de sa manifestation.

Il fera, s'il y a lieu, son affaire de toutes déclarations ou autorisations requises par les lots et règlements en vigueur en particulier :

- autorisation d'utiliser un haut parleur pour annoncer sa manifestation,
- déclarations légales entre autres auprès de la SACEM.

## 9. Conditions d'utilisation

Les locaux et le matériel seront restitués dans leur état primitif, à savoir :

Le tri des déchets est obligatoire :

- **Déchets triés et mis dans des sac-poubelles / poubelle dans les conteneurs couvercle vert et sans sac dans les conteneurs couvercle jaune.** Les contenants en verre sont à la charge du locataire qui devra les déposer aux conteneurs de verre (place du cimetière à SAULCHERY).
- **Sol propre,**
- **Sanitaires propres,**
- **Cuisine et tout appareil ménager propres,**
- **Tables et chaises nettoyées, groupées, emboîtées par 10.**

Il sera demandé au locataire de laisser libre au passage de tout véhicule de secours, toutes les entrées et sorties de la salle et cela, durant tout le temps de la manifestation, faute de quoi, il sera

tenu responsable des conséquences graves ou non, constatées sur les personnes ou matériels qui n'auront pu être secourus ou dépannés à temps. Sur la place Jean Moulin, le stationnement sera réglementé afin de ne pas gêner les accès des riverains.

La salle est mise à disposition dans l'état où elle se trouve. Les locataires ne doivent y apporter aucune modification. L'installation de guirlandes ou de décorations quelconques susceptibles de causer des dégâts aux peintures ou au revêtement est interdite. Aucune modification ne pourra être apportée à l'installation électrique existante et la consommation des appareils utilisés ne devra pas dépasser 16 Ampères par prise de courant. Les décors appartenant au locataire sont autorisés sur les fixations prévues (baguettes aux murs et câble sur la scène). L'utilisation de toute fixation murale (colle, adhésif, punaise, clou) est proscrite.

### **IL EST INTERDIT :**

- de fumer et de vapoter dans l'ensemble du bâtiment,
- de modifier la consigne de chauffage
- d'arrêter le système de chauffage
- de poser à l'intérieur de la salle, des barrières ou passages mobiles destinés à canaliser les spectateurs,
- de faire entrer tout animal, même tenu en laisse,
- de fermer à clés les portes de la salle durant le spectacle ou la réunion. (Les issues de secours seront constamment éclairées et l'accès en sera toujours dégagé),
- de toucher sans raison impérieuse, aux systèmes d'alarme et de sécurité,
- de pénétrer dans le local rangement électricité,
- de pénétrer dans les lieux suivants : chaufferie, local technique, local matériel,
- de jouer dans la salle avec des chaussures à crampons, à pointes ou à roulettes,
- de pratiquer des sports violents (Jeux de hockey...) et d'utiliser des ballons sauf ballon mousse,
- d'effectuer même la plus minime des réparations,
- de faire des marquages au sol,
- de se servir de corps acides, abrasifs, pour le nettoyage des sols et sanitaires (évier, lavabos),
- de sortir tout matériel à l'extérieur,
- de faire un barbecue,
- de faire exploser pétards et/ou feux d'artifices,
- de stationner un véhicule à l'arrière de la salle pour accès pompier.

Le locataire renonce à tout recours à l'encontre de la Commune en ce qui concerne les aménagements et l'utilisation du matériel qu'il pourrait apporter pour son organisation.

Pour une location de week-end, les clés seront remises à l'organisateur **le vendredi soir à partir de 18h00, sur site**. La location se terminera le **dimanche soir à 18h00**, heure à laquelle l'état des lieux et la restitution des clés seront effectués. (Un état des lieux sera effectué avant et après la location, par les deux parties)

La salle est gratuite pour les manifestations scolaires de SAULCHERY, ainsi que pour celles des associations de la Commune (selon les termes de la délibération annuelle fixant les tarifs).

L'utilisation de la salle polyvalente par les associations de la commune et des écoles fera l'objet d'un document annexe.

Il sera demandé en fin d'année à chacune des associations de la Commune de faire parvenir au secrétariat, le calendrier provisoire des manifestations susceptibles d'utiliser la salle.

En cas de demandes multiples, effectuées au même instant, pour une même date qui demeure disponible, priorité sera donnée aux habitants de la Commune.

10. Etat des lieux

Le formulaire spécifique précisera l'état des lieux.

En cas de dégâts constatés, de remise de locaux non nettoyés, de perte de clés, ou de vol de matériel communal, la commune dressera un état des dégâts avec évaluation et demande de remboursement auprès du responsable de la location. La caution sera conservée jusqu'au paiement des sommes demandées, paiement constaté dans la comptabilité du Trésor Public. La commune se réserve le droit d'engager les poursuites et recours nécessaires pour couvrir le remboursement des dégâts, si ceux-ci devaient s'avérer supérieurs au montant de ladite caution.

Pour les manifestations des associations ne nécessitant pas de dépôt de caution, un titre équivalent au montant des dépenses engagées pour les remises en état ou le remplacement du matériel en question, sera établi à l'ordre de l'association utilisatrice, qui s'engage à en régler le montant

Lu et accepté, le..... A SAULCHERY.

Signature du locataire :

Signature du représentant de la commune de SAULCHERY :